

**VILLE DE MONTCHANIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

N° 38 / 2017

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux de remplacement tampon chambre orange sous chaussée, rue de la Paix à hauteur du n°82, réalisés par l'entreprise **BBF RESEAUX** – ZI St Eloi – 7 chemin de la Barbouillère – NEVERS (58000), pour le compte d'**ORANGE** ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

**VU** l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

**VU** l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

**ARRETONS**

**Article 1er** : A compter du **MERCREDI 21 JUIN 2017**, et pendant toute la durée des travaux de remplacement tampon chambre orange sous chaussée, rue de la Paix à hauteur du n°82, réalisés par l'entreprise **BBF RESEAUX**, pour le compte d' **ORANGE**, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier. La circulation se fera sur une voie de façon alternée à l'aide d'un alternat manuel, sur la rue de la Paix.

**Article 2** : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise **BBF RESEAUX**.

**Article 3** : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise **BBF RESEAUX** chargée des travaux.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le treize juin deux mille dix sept.

**MAIRIE DE MONTCHANIN**

Notifié le 14 juin 2017.....

A .....



  
Le Maire,  
**Jean-Yves Vernochet**

D. LAUREAU - SERVICE TECHNIQUE  
POLICE MUNICIPALE - AFFICHAGE  
SECRETARIAT REGISTRE DES ARRETES  
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS  
COMMUNICATION - URBA - DOSSIER